

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017 A 20 H**

**PRESENTS :** Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, DURET Henri, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, VIGOUROUX Alain, Mesdames VITALE Bernadette, DI SCALA Laurie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, FRANCONNE Annie, TEISSIER Mireille,

**ABSENTS EXCUSES :** SUMIAN Henri (procuration à VIGOUROUX Alain) Thomas MONTAGNE (procuration à Bernard LABBAYE), MARGAILLAN Julie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. DURET Henri

---

### **1) AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Dans le cadre de sa politique éducative locale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la commune a signé en 2011 en partenariat avec COTELUB un contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA du Vaucluse qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce Contrat Enfance Jeunesse, renouvelé et approuvé par la délibération n°2015-036 du conseil municipal du 16 décembre 2015, définit et encadre les modalités de financement par la CAF (prestation de service « enfance jeunesse » - PSEJ) auquel sont éligibles de nouveaux développements.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a validé une nouvelle action en matière d'enfance-jeunesse : la création d'une structure ALSH de 50 places sur la commune, le mercredi matin.

Après avoir fait lecture de l'avenant n°1 et afin que cette action puisse être prise en compte par la CAF du VAUCLUSE et la MSA dans le Contrat Enfance-Jeunesse de la Communauté Territoriale Sud Luberon, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver cet avenant n°1 au Contrat Enfance-Jeunesse qui intègre ce projet.

Le Conseil Municipal : POUR à l'unanimité

### **2) CONVENTION CARTE TEMPS LIBRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention « Carte Temps Libre » proposée par la CAF pour l'année 2018 et ayant pour objet de permettre aux familles allocataires sous certaines conditions d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la Commune.

Ce dispositif est complémentaire au contrat enfance jeunesse.

Cette convention est complétée par un avenant précisant l'enveloppe budgétaire affectée par chacun des partenaires du dispositif pour 2018. L'engagement financier pour la commune de Mirabeau est fixé à 200 €.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur cette convention ainsi que sur l'avenant.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

### **3) MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filière ;

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné au terme d'une année de présence.

Le projet de délibération ayant reçu l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE du CENTRE DE GESTION, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

## **4) DECISIONS MODIFICATIVES**

- VIREMENTS DE CREDITS :
  - Ajustement des comptes : 6411 CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL  
2313 CONTRUCTIONS (mise en place d'un candélabre)

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

## **5) CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN POUR LA CRECHE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Mirabeau est propriétaire d'un terrain cadastré section C 1329 à La Ferrage St Pons contigu au terrain de la crèche.

La communauté Territoriale Sud Luberon, propriétaire du terrain cadastré section C 1328 sur lequel se trouve le bâtiment de la crèche souhaite agrandir le terrain de jeux des enfants. Monsieur le président de COTELUB demande à la commune de lui céder gratuitement une portion de terrain de 110 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 1329 et précise que tous les frais seront à la charge de COTELUB.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

## **6) CHOIX D'UN FOURNISSEUR POUR LA VIDEO SURVEILLANCE**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de mise en concurrence lancée sous forme de procédure adaptée pour le choix d'un prestataire, en vue de la réalisation du programme cité en objet.

Après une mise en concurrence adressée auprès de 3 opérateurs, il a été reçu et étudié les 3 propositions.

De ces trois offres de service, celle proposée par la société ACOM paraît attractive au regard du matériel, du savoir-faire et du prix de la prestation.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour retenir cette proposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de **RETENIR** l'offre de service de la société ACOM pour un montant de 35 047.80 € TTC ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon avancement de ce projet.

## 7) RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Compte tenu du besoin avéré d'un poste pour assurer le service postal, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 18 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal vote : POUR à l'unanimité

## 8) RENOUELEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la commune de Mirabeau a, par délibération en date du 3 avril 2017, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la renégociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986
- que, par lettre du 08 août 2017, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.
- que d'autre part la Commune de Mirabeau avait souscrit par délibération n° 2013-053 du 27 novembre 2013 un contrat d'assurance statutaire et qu'elle a demandé un projet de renouvellement de ce contrat à GROUPAMA
- que vu l'offre de GROUPAMA

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité:

- D'ACCEPTER la proposition suivante (OPTION 2 du contrat) :

Compagnie d'assurance : GROUPAMA

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Maintien des taux : 3 ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois au moins.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5.80 %  
dont taux décès 0.25 %**
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : 1,10 %**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- TOURISME : la taxe de séjour due à COTELUB par les hébergeurs ne sera plus déclarative mais forfaitaire.
- LA POSTE : fermeture le 15 décembre. Une réunion d'information à la population est prévue **le LUNDI 11 DECEMBRE à 18 H 30 AU FOYER**
- FINANCES : Monsieur le maire lit la lettre de Madame la Sous-Préfète annonçant la prochaine sortie de la commune du réseau d'alerte.
- LOGEMENTS SOCIAUX : la reprise des logements a été votée au conseil d'administration de Mistral Habitat.
- ZONE DES ESPINASSES : COTELUB portera la convention globale des investissements.
- Projet de course à pied organisée dans le village par l'association de M. VIGOUROUX : c'est la Préfecture qui donne les autorisations pour ces manifestations.
- Pas de conseil municipal en janvier, sauf si délibération urgente.
- VŒUX DU MAIRE : le 18 janvier 2017 à 18 h 30

Fin de la réunion 21 h 45